NOUVELLE-CALEDONIE **R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E** **PROVINCE SUD**
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE DUMBEA
N° 24/453/DBA

Ampliations :

– Secrétariat général DBA 2	– DSIS DBA 1
– Publication DBA 1	– Gendarmerie Dumbéa 1
– DPM DBA 1	– Haut-commissariat 1
– DDDP DBA 2	– Société PACIFIC FAIR 1
– CMRID DBA 1	

ARRETE MUNICIPAL

Modifiant l'arrêté municipal n°24/135/DBA
autorisant le déroulement des marchés municipaux et vide-greniers pour l'année 2024,
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°O°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes et notamment les articles L.122-22, L131-1, L131-2, L131-3,

VU le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU le code de la route applicable en Nouvelle- Calédonie et notamment les articles L325-1, R325-1 et suivants prévoyants les mesures administratives de mise en fourrière,

VU l'arrêté municipal n°21/294/DBA réglementant la circulation sur le secteur de Dumbéa centre, commune de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n°21/368/DBA, réglementant l'usage, la circulation et le stationnement sur le parking de Dumbéa centre, au droit du complexe cinématographique, commune de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal 24/135/DBA du 26 février 2024, autorisant le déroulement des marchés municipaux et vide-greniers pour l'année 2024,

Considérant la crise insurrectionnelle actuelle sur le territoire de la Nouvelle Calédonie et aux exactions régulières qui ont lieu à Dumbéa

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la salubrité et la sécurité publiques,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de l'évènement

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'article 1 de l'arrêté municipal n°24/135/DBA est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

En vue d'organiser les marchés municipaux et vide-greniers, Monsieur AURELIO Bruno représentant de la société « PACIFIC FAIR » (ridet 1 299 767 001) – dit le prestataire – est autorisé à occuper les « Halles de Dumbéa centre » sises avenue Paul-Emile Victor ainsi qu'une partie de la rue Théodore Monod sur la portion de route comprise entre la rue Jacques-Yves Cousteau et la rue Paul-Emile Victor, et la rue non dénommée de la résidence Alcyone, commune de Dumbéa, qui seront fermées à la circulation et au stationnement les samedis suivants :

De 05h à 13h :

- le 2 mars ;	- le 1er juin ;	- **le 5 octobre** ;
- le 6 avril ;	- le 6 juillet ;	- le 2 novembre.
- le 4 mai ;	- le 3 août ;	

(…)

Lire :

En vue d'organiser les marchés municipaux et vide-greniers, Monsieur AURELIO Bruno représentant de la société « PACIFIC FAIR » (ridet 1 299 767 001) – dit le prestataire – est autorisé à occuper les « Halles de Dumbéa centre » sises avenue Paul-Emile Victor ainsi qu'une partie de la rue Théodore Monod sur la portion de route comprise entre la rue Jacques-Yves Cousteau et la rue Paul-Emile Victor, et la rue non dénommée de la résidence Alcyone, commune de Dumbéa, qui seront fermées à la circulation et au stationnement les samedis suivants :

De 05h à 13h :

- le 2 mars ;	- le 1er juin ;	- **le 12 octobre** ;
- le 6 avril ;	- le 6 juillet ;	- le 2 novembre.
- le 4 mai ;	- le 3 août ;	

(…)

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 2 octobre 2024

Le Maire par intérim,

Gérard PIOLET

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.